

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2018.

Étaient présents : Mmes et MM. André RIGNAULT, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRÉCHOUX, Karine ANASTASI, Mickaël COLIN, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Daniel SICARD, Suzie PORTEJOIE, Nicolas BROSSARD, Jacques AUGRIS, Carole BLAIN et Catherine AMBAYE.

Était absente excusée : Mme Katia GAUDIN.

Pouvoir : Mme Katia GAUDIN à Mme Michelle CAILLAUD.

Assistait également : M. Christophe PELTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Catherine AMBAYE a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018.
2. COMPTE DE GESTION 2017.
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS.
5. VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.
6. VOTE DU BUDGET 2018.
7. CAISSE DES ÉCOLES - COMPTE DE GESTION 2017.
8. DROITS DE PRÉEMPTION.
9. INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE.
10. QUESTIONS DIVERSES.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018 :

Après lecture et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2018.

COMPTE DE GESTION 2017 :

Intervention de Monsieur Christophe PELTIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2017.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Madame Michelle CAILLAUD est élue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	prévus :	643 479.50
	Réalisé :	499 944.20
	Reste à réaliser :	91 085.53
Recettes	prévus :	643 479.50
	Réalisé :	463 021.70
	Reste à réaliser :	67 298.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	prévus :	1 167 136.15
	Réalisé :	761 280.09
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	prévus :	1 167 136.15
	Réalisé :	1 369 191.28
	Reste à réaliser :	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-36 922.50
Fonctionnement :	607 911.19
Résultat global	570 988.69

AFFECTATION DES RESULTATS :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André RIGNAULT, Maire. Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 le 05 avril 2018, sous la présidence de Madame Michelle CAILLAUD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	607 911.19
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	60 710.03

RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	547 201.16
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	36 922.50

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2018.

Après information et discussion sur la réforme de la taxe d'habitation et quel en sera l'impact sur la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2018, qui restent fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.48 %
- Taxe foncière (bâti) : 10.01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.08 %

VOTE DU BUDGET 2018 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André RIGNAULT, Maire, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 378 541.30 €

Recettes : 402 328.83 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 280 740.96 €

Recettes : 1 280 740.96 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 469 626.83 € (dont 91 085.53 € de RAR)

Recettes : 469 626.83 € (dont 67 298.00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 280 740.96 €

Recettes : 1 280 740.96 €

CAISSE DES ÉCOLES - COMPTE DE GESTION 2017 :

Intervention de Monsieur Christophe PELTIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2017

DROITS DE PRÉEMPTION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section C n° 1132 – 1133 «Vergné »

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture, en date du 16 mars 2018, concernant la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Celui-ci fait connaître que le plafond indemnitaire applicable demeure en 2018 celui fixé pour 2017, soit 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder à Monsieur le Curé, en qualité de gardien non résident, l'indemnité de gardiennage d'un montant de 120.97 € pour l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION, QUEL SERA L'IMPACT SUR LES COLLECTIVITÉS ?

Le dispositif prévoit un dégrèvement des cotisations de taxe d'habitation, accordé sous conditions de ressources et mis en place progressivement sur 3 ans (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020). Ce sera un dégrèvement à la charge de l'État et donc transparent pour les collectivités qui continuent à coter leur taux de TH et à percevoir le produit voté.

Ce dégrèvement sera calculé sur la base des taux et abattement votés en 2017. En conséquence, toutes modifications de taux ou d'abattements en 2018 seront à la charge du contribuable (dans la limite d'un seuil de recouvrement supérieur à 12 €).

Cette information a été donnée et discutée au moment du vote du taux des taxes directes locales.

AT86 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ET CONDITIONS D'ADHÉSION.

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018 et sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable. Il prend en compte les nouveaux enjeux liés à la sécurisation des données personnelles, et fixe l'obligation pour chacune des collectivités d'avoir désigné à cette date un Délégué à la Protection des Données (DPD). Pour cela, l'Agence des Territoires propose à tous ses adhérents des réponses mutualisées et économiques pour répondre au mieux à leurs besoins, notamment en matière numérique, l'AT86 peut mettre en place un service mutualisé, si suffisamment d'adhérents y souscrivent. Pour ce faire, un coupon réponse était à retourner à l'Agence de Territoires avant le 30 mars 2018, pour savoir si la Commune souhaite ou non confier à l'AT86 la mission pour un montant de 972.30 €/an. Une réponse positive a été transmise à l'AT86 le 28 mars. Ce premier engagement ne nécessite pas de délibération.

MUSÉE NATIONAL DE PRÉHISTOIRE LES EYSIES DE TAYAC :

Le bloc gravé des grottes du Chaffaud (œuvre de gravure sur plaque de calcite) sera à la disposition de la Commune dans les délais réglementaires, soit dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

QUESTIONS :

Mme Michelle CAILLAUD demande s'il ne serait pas possible de mettre le micro-onde, ainsi que le coupe-pain et les salières dans le meuble inox de la cuisine.

→ Il faudra étudier la réorganisation du rangement.

M. Nicolas BROSSARD demande ce qu'il est possible de faire pour le bâtiment en ruine à « Champagné-Lureau » qui attire les rats et autres animaux indésirables, celui-ci étant en face du logement d'une nourrice agréée.

→ Des démarches ont déjà été entreprises, sans résultat, le propriétaire réside en Angleterre et ne retire pas les courriers recommandés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 22 minutes.